Stationnement : mode d'emploi

En cœur de ville, **7 500 places** de stationnement en parkings et sur voirie, dont **5 300 gratuites**

120 arrêts-minutes à proximité de vos commerces

1 heure de stationnement offerte tous les samedis dans les parkings payants du centre-ville

Pour vos achats du quotidien

Grâce au disque bleu européen, stationnez gratuitement à proximité de vos commerces pendant 10 minutes maximum

Pour vos achats du samedi

SAMEDI 1 HEURE OFFERTE

1 heure de stationnement offerte tous les samedis à compter du 30 novembre 2013 dans les parkings Verdun-Hôtel de Ville, Grenouillère, Préfecture et Bons-Enfants

Pour les personnes à mobilité réduite

73 places dédiées aux personnes à mobilité réduite en cœur de ville

Pour vous assurer une place de stationnement pour vos achats en ville

En zone orange, stationnement courte durée, limité à 2 h pour favoriser la rotation des véhicules

Pour déjeuner en ville

Stationnement gratuit entre 12 h et 14 h sur voirie et de 12 h 15 à 13 h 45 dans les parkings (sauf Bons-Enfants)

Pour habiter et travailler en ville

En zone verte et dans les parkings, stationnement longue durée

→ Côté rues

Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h

Zone orange
Stationnement de courte durée :
2 heures maximum
30 mn : 0,50 €
1 h : 1 €
2 h : 2 €

Zone verte
Stationnement de longue durée :
8 heures maximum
30 mn : 0,40 €
1 h : 0,80 €
2 h : 1,60 €
3 h : 1,80 €
4 h : 2,20 €
8 h : 3,20 €

*Avenue Pierre Sémard : passage en stationnement payant prochainement

De nombreux abonnements sont à disposition. Pour plus d'informations, contactez le gestionnaire du stationnement payant, SAGS, au 04 74 23 76 88, à l'accueil du parking des Bons-Enfants ou sur www.sags.fr

→ Côté parkings

• Verdun-Hôtel de Ville
30 mn : 0,50 €
1 h : 1 €
2 h : 2 €
Au-delà : 2 €/heure
Gratuité de 12 h 15 à 13 h 45 et de 19 h à 9 h

• Grenouillère
30 mn : 0,40 €
1 h : 0,80 €
2 h : 1,60 €
4 h : 2,20 €
8 h : 3,20 €
Gratuité de 12 h 15 à 13 h 45 et de 19 h à 9 h

• Préfecture
30 mn : 0,50 €
1 h : 1 €
2 h : 2 €
4 h : 2,40 €
8 h : 3,20 €
Au-delà de 8 h : 0,20 €/heure
Gratuité de 12 h 15 à 13 h 45 et de 19 h à 8 h

• Bons-Enfants
1 h : 1 €
2 h : 2 €
4 h : 2,40 €
8 h : 3,20 €
Payant 24 h/24, 7 j/7, dimanches et jours fériés

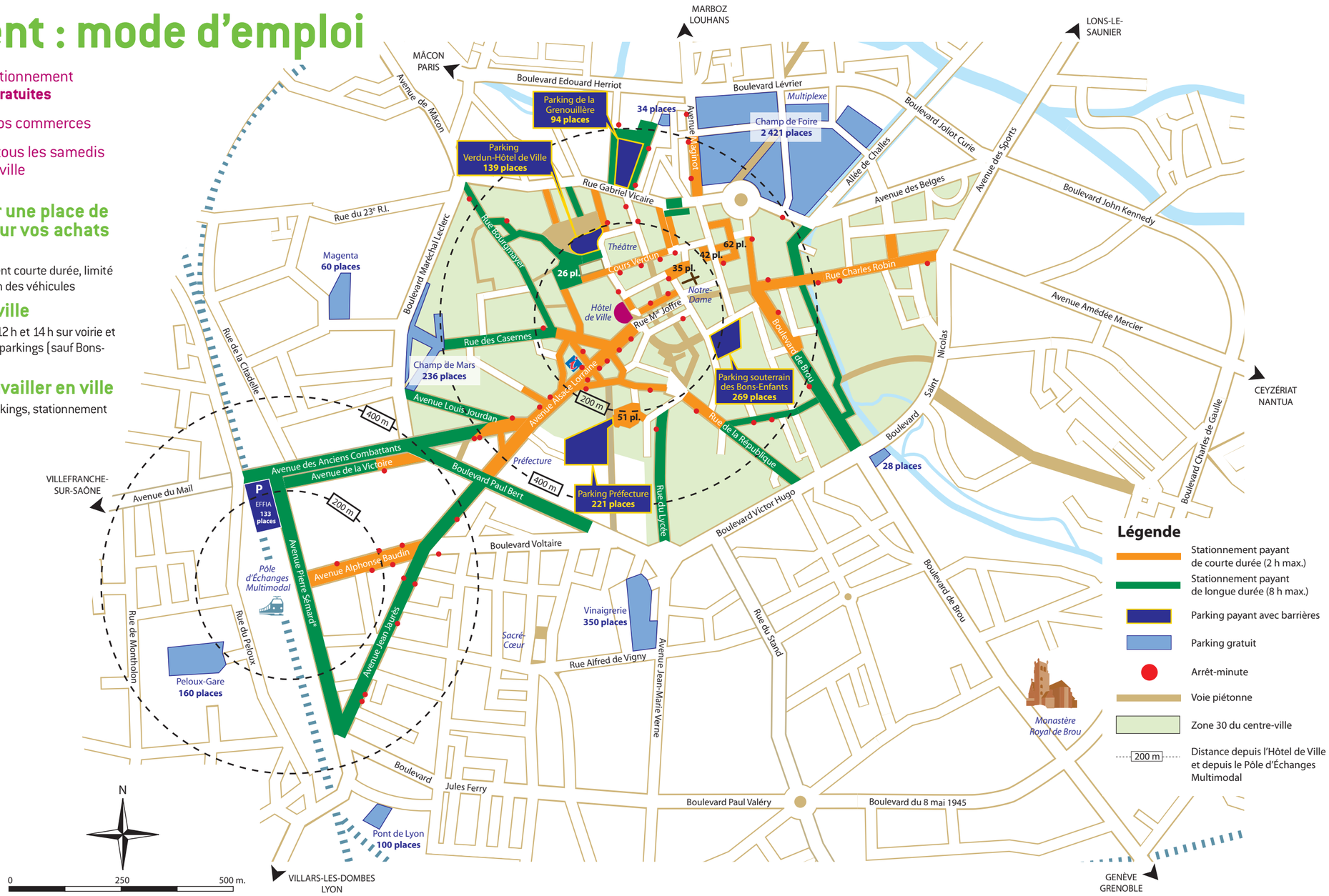

Légende

- Stationnement payant de courte durée (2 h max.)
- Stationnement payant de longue durée (8 h max.)
- Parking payant avec barrières
- Parking gratuit
- Arrêt-minute
- Voie piétonne
- Zone 30 du centre-ville
- Distance depuis l'Hôtel de Ville et depuis le Pôle d'Échanges Multimodal (200 m)

Le Mémo de la zone 30

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Priorité à droite
- Priorité aux piétons
- Double-sens vélo autorisé sur certaines rues

À vélo : les réflexes sécurité !

- Je ne roule pas trop près des véhicules en stationnement.
- Je respecte le Code de la route : je m'arrête au feu rouge, je n'emprunte les sens interdits que s'ils sont autorisés et signalés comme tels, je respecte les priorités à droite.
- Je tends le bras pour indiquer un changement de direction, j'utilise mon avertisseur sonore pour me signaler.
- Je porte un casque et je suis visible : j'équipe mon vélo d'éclairages (avant et arrière), j'utilise un vêtement réfléchissant la nuit.
- Je ne téléphone pas, je n'ai pas d'écouteurs sur les oreilles.
- Je vérifie que mes pneus sont bien gonflés, et que mes freins fonctionnent bien.

Ville de Bourg-en-Bresse, service Communication – Photos : ©Ville de Bourg-en-Bresse/S. Buathier, T. Le Gall – Impression : Comimpress – **Novembre 2013**

Retrouvez les plans mis à jour sur **www.bourgenbresse.fr**

Vos contacts déplacements

Mairie de Bourg-en-Bresse
04 74 45 71 99
Place de l'Hôtel de Ville
01000 Bourg-en-Bresse
www.bourgenbresse.fr

SAGS
Gestionnaire du stationnement payant
Parking des Bons-Enfants
04 74 23 76 88
www.sags.fr

Transports en commun
TUB – CarPostal
AlloTub : 04 74 45 05 06
Espace Transport Public, immeuble Paul Claudel
2, rue du 19 mars 1962
01000 Bourg-en-Bresse
www.tub-bourg.fr

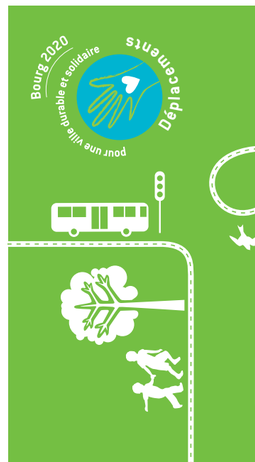

Changeons d'ère !

"En vadrouille en vrac, à vélo, à pied, bourlingueurs sans la ville..."

Ville de Bourg-en-Bresse
www.bourgenbresse.fr

Plan communal de sauvegarde

Vélo : mode d'emploi

64 km de voirie aménagée pour sécuriser vos déplacements à vélo

600 places pour stationner vos vélos en ville

Le cédez-le-passage cycliste au feu rouge : un aménagement innovant pour le confort de vos déplacements à vélo

En zone 30, à vélo

- Je roule à 30 km/h maximum.
- J'applique le principe de priorité à droite (sauf indication contraire).
- Je n'oublie pas de céder la priorité aux piétons.
- Je peux emprunter certaines rues à sens unique en sens inverse de la circulation automobile (double-sens cyclable).
- Je partage la chaussée avec les voitures (sauf aménagement spécifique).

Le double-sens cyclable

À vélo, dans certaines rues à sens unique de la zone 30, je peux rouler en sens inverse de la circulation automobile.

Objectifs

- Favoriser des trajets plus courts et plus directs pour les cyclistes
- Éviter les grands axes dangereux
- Ralentir les automobilistes

Comment le reconnaître ?

Indique aux cyclistes qu'ils peuvent emprunter la rue en sens inverse de la circulation automobile.

Indique aux automobilistes, à l'intersection d'une voie, la présence de vélos dans le sens contraire des voitures.

Indique aux automobilistes la présence de vélos à contresens de la circulation.

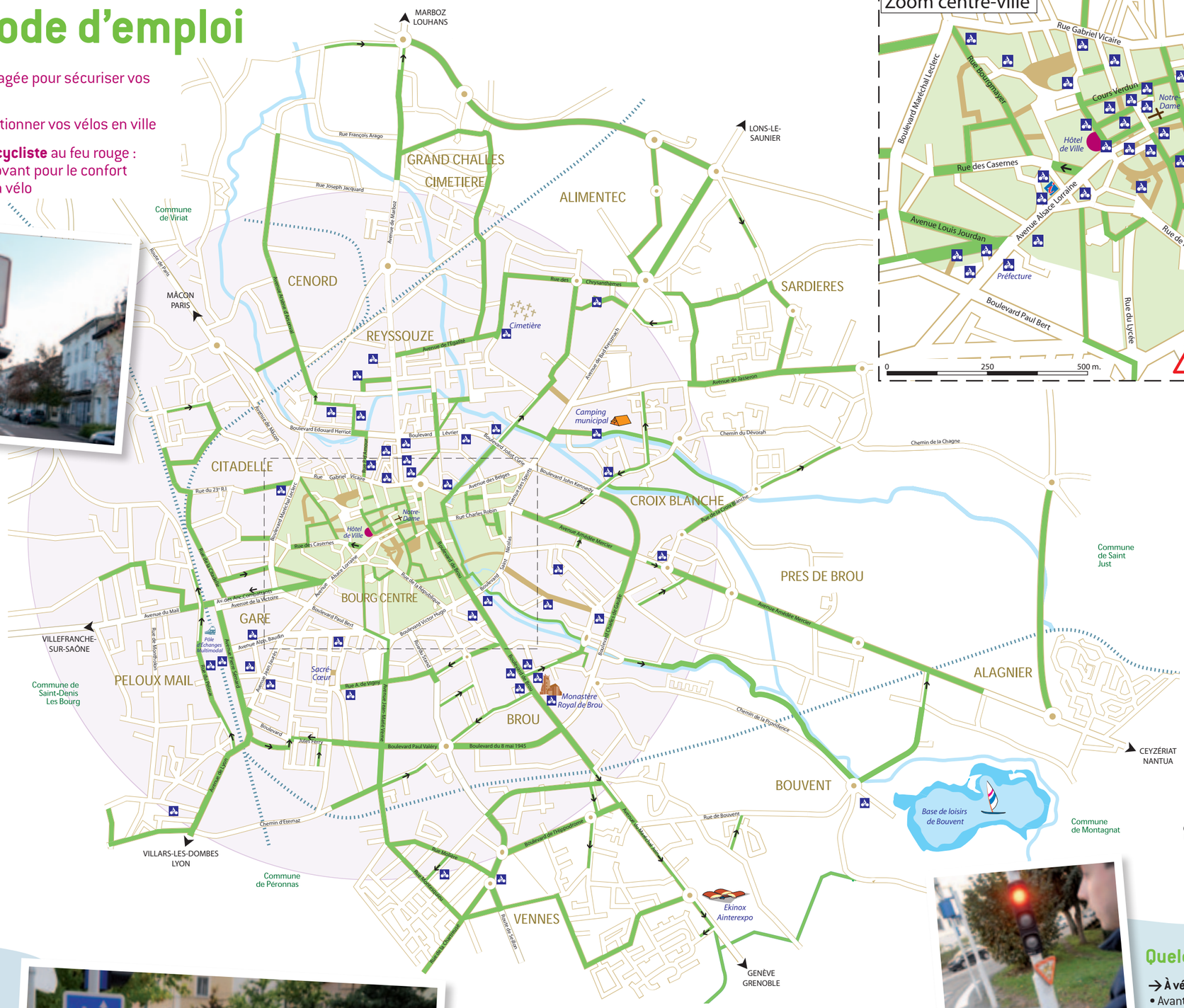

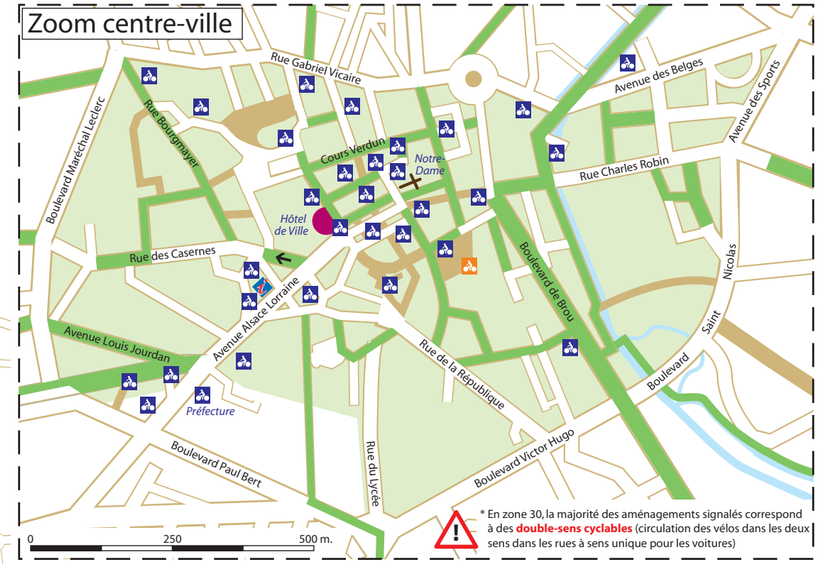

* En zone 30, la majorité des aménagements signalés correspond à des **double-sens cyclables** (circulation des vélos dans les deux sens dans les rues à sens unique pour les voitures)

Légende

- Rue aménagée dans les deux sens pour les cyclistes
- Rue aménagée dans un sens pour les cyclistes
- Stationnement vélos
- Consigne à vélo (parking des Bons-Enfants)
- Voie piétonne
- Zone 30 du centre-ville
- À vélo, espace situé à 10 min. maximum de l'Hôtel de Ville

N

0 250 500 750 1000 m.

Échelle

Quelques règles de sécurité

→ À vélo

- Je n'emprunte les rues à double-sens que quand la signalisation me le permet.
- Je ralentis à l'approche des intersections et m'assure d'être vu par les automobilistes.
- Je suis attentif aux traversées de piétons.

→ En voiture

- Je ralentis au moment de croiser un vélo.
- Je suis attentif à la présence de cyclistes avant de couper une voie aménagée d'un double-sens cyclable.

→ À pied

- Je regarde des 2 côtés avant de traverser, même dans une rue à sens unique pour les voitures.

Le cédez-le-passage cycliste au feu rouge

À vélo, je peux franchir le feu rouge pour aller à droite ou tout droit (en cas d'absence de voie à droite) mais je cède au préalable le passage aux usagers prioritaires (piétons et automobilistes ayant le feu vert).

Comment le reconnaître ?

Panneau permettant de tourner à droite

Panneau permettant d'aller tout droit

Quelques règles de sécurité

→ À vélo

- Avant de m'engager, je cède le passage à tous les usagers prioritaires (piétons et voitures ayant le feu vert).
- Seuls les carrefours réunissant toutes les conditions de sécurité sont équipés ; ainsi, je respecte le feu rouge lorsqu'il n'est pas équipé d'un cédez-le-passage cycliste.

→ En voiture

- Ce panneau ne me concerne pas, le feu est rouge, je reste à l'arrêt.
- Je laisse les sas à vélos libres lors de mes arrêts aux feux rouges.

→ À pied

- Je reste attentif aux cyclistes lorsque je traverse le passage piéton.